

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

ÉPREUVE de Droit et d'Économie

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde

responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT 10 points

Références au programme STMG Droit :

Éléments du programme mobilisés par le sujet

thème	Notion et contenu
9. Comment entreprendre ?	L'entreprise individuelle La société

7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?	Le contrat de travail
--	------------------------------

Éléments de corrigé

1 Qualifiez juridiquement la situation (2 points).

Les correcteurs doivent apprécier ici la concision de la réponse et la mobilisation de qualifications juridiques.

(1 point pour les faits et la sélection pertinente de l'information, 1 point pour la caractérisation des personnes et des situations : salariée, propriétaire).

Madame Nicole Sauly, **salariée** est **propriétaire** d'une maison c'est-à-dire d'un **bien immobilier**.

Elle envisage de créer une entreprise qu'elle veut diriger seule tout en protégeant son patrimoine.

2 Déterminez si Nicole peut lancer sa propre activité et si oui, à quelles conditions. (2,5 points)

(1 point pour la réponse 1,5 point pour la justification)

Règles applicables : la réponse repose sur deux aspects :

La liberté du commerce et de l'industrie qui lui permet de créer librement une entreprise.

Le respect des dispositions contractuelles qui la lient à son employeur. En l'espèce son contrat contient une clause de non-concurrence (que les élèves n'ont pas à valider au fond – un bonus est envisageable pour ceux qui effectueraient cette analyse : à noter qu'ici elle est parfaitement valable).

Application au cas

Mme Sauly peut créer sa propre entreprise à partir du moment où elle respecte la clause de non-concurrence, c'est-à-dire qu'elle exerce son activité en dehors de la ville de Toulouse, tant qu'elle reste salariée et pendant un an après la fin de son contrat de travail si elle démissionne.

3 Exposez les différences juridiques entre l'entreprise individuelle ou la société. (3 points)

Tous les éléments de réponse développés ici ne sont pas exigés des candidats. En particulier, ceux qui feront appel à la notion de d'Eirl pourront bénéficier d'un bonus.

La question a pour objectif de donner aux élèves des arguments pour la question suivante. Ils doivent avoir mis en évidence

- *L'existence d'une personnalité juridique distincte de l'entrepreneur dans le cas des sociétés (patrimoine propre, gage des créanciers) 1,5 points*
- *Les possibilités de protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel 1,5 points*

Une **entreprise individuelle** n'a **pas d'existence juridique propre** alors que les **sociétés** sont des **personnes morales**, qui ont donc la **personnalité juridique**.

L'entreprise individuelle fait partie du patrimoine de l'entrepreneur individuel. Il n'y a pas de distinction entre patrimoine privé et patrimoine professionnel.

L'entrepreneur individuel est responsable sur la totalité de ses biens des dettes qu'il contracte dans le cadre de son entreprise. **Ses biens personnels peuvent donc être saisis par des créanciers professionnels, sauf s'il rédige une déclaration d'insaisissabilité de ses biens personnels immobiliers** ou s'il définit un **patrimoine d'affectation** en adoptant une forme d'**EIRL** (entreprise individuelle à responsabilité limitée – pas de documentation pour les élèves en annexe) qui prévoit que l'entrepreneur peut procéder à la constitution d'un

patrimoine professionnel (patrimoine d'affectation) distinct de son patrimoine personnel (sans création d'une personne morale).

Il protège ainsi ses biens personnels des créanciers professionnels dont la seule garantie est constituée par le patrimoine d'affectation.

En revanche, la société est **une personne morale** qui à ce titre, possède un patrimoine propre, réservé à l'activité de l'entreprise, et distinct de ceux des associés ou actionnaires.

Ainsi, les créanciers de l'entreprise ne disposent que de l'actif du patrimoine de la société pour exercer leur droit de gage général. Les patrimoines personnels des associés sont protégés.

Il existe des sociétés à associé unique, les EURL qui permettent à une personne de créer seule une société.

4 En admettant que Mme Sauly ait réuni les conditions nécessaires à la création de son entreprise, formulez lui un conseil concernant la structure juridique la plus appropriée en fonction des contraintes énoncées. (2,5 points).

(2,5 points pour toute solution pertinente et argumentée proposée afin de protéger les biens de Nicole).

Le choix d'être d'auto-entrepreneur n'est pas une solution pertinente, c'est essentiellement un statut fiscal. Il pourrait être une solution tant qu'elle reste salariée.

Les arguments (la justification du choix) doivent faire apparaître le lien entre la forme choisie et les contraintes de Nicole Sauly (protection de son patrimoine)

Dans la mesure où la maison de Nicole constitue l'essentiel de l'actif du patrimoine de Nicole, cette dernière peut, pour la protéger :

- soit faire une **déclaration d'insaisissabilité** de cette dernière (ou de la totalité de ses biens fonciers bâtis ou non bâtis), mais dans ce cas sa voiture pourra être saisie, tout comme ses revenus futurs.
Cette solution est déconseillée pour Mme Sauly.
- soit créer une **EIRL** avec constitution d'un patrimoine d'affectation, mais si elle souhaite à l'avenir s'associer ou céder son entreprise, ce sera plus difficile que si elle crée une EURL.
- soit abandonner l'idée du statut d'entrepreneur individuel et créer une nouvelle personne morale, une **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée** (EURL). La responsabilité de l'associé unique est alors limitée aux apports effectués. La transformation en SARL ou la cession de l'entreprise seront alors beaucoup plus faciles que dans les statuts précédents.
Ce serait la solution la plus adaptée pour Mme Sauly

ÉCONOMIE 10 points

Références au programme Terminale STMG Économie

THÈMES	NOTIONS	CONTEXTE ET FINALITÉS
<p>VII. Le chômage résulte-t-il de dysfonctionnement sur le marché du travail ?</p> <p>VII.1 le fonctionnement du marché du travail</p> <p>VII. 2 les explications du chômage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'offre et la demande de travail, - Les emplois typiques et atypiques, - La segmentation du marché du travail, - Le chômage et le taux de chômage, - La flexibilité du marché du travail, - Le chômage structurel et conjoncturel. 	<p>Le travail, comme les produits, fait l'objet d'une offre et d'une demande sur un marché. Ce dernier possède toutefois des caractéristiques et un fonctionnement propres :</p> <p>Au niveau individuel, l'offre de travail est fonction de la décision des acteurs d'entrer ou de rester en activité. A l'échelle d'un pays, d'autres facteurs interviennent, notamment la taille de la population active ainsi que le taux d'activité ;</p> <p>La demande de travail est fonction de la nature de la combinaison productive (dont le coût du travail est une résultante) et du niveau de demande anticipée par l'entreprise ;</p> <p>Le marché du travail est un marché très segmenté sur lequel on distingue notamment une diversité d'emplois selon le statut juridique (CDI, CDD, CTT) et le nombre d'heures proposées (temps partiel).</p> <p>Le problème majeur sur le marché du travail est le chômage, causé par un déséquilibre entre l'offre et la demande de travail. Les causes de ce dernier font l'objet d'interprétations multiples. <i>Parmi celles-ci, on se limite à distinguer :</i></p> <p><i>une approche en termes d'insuffisante flexibilité du marché du travail : contraintes qui pèsent sur la fixation des salaires et alourdissent le coût du travail (salaire minimum légal, charges sociales), législation protectrice de l'emploi ;</i></p> <p><i>une approche en termes d'insuffisance de la demande et de l'activité économique</i></p>
<p>IX. L'État a-t-il des marges de manœuvre en termes de politiques économiques ?</p> <p>IX.1. La politique économique</p> <p>IX.2. Les contraintes pesant sur les politiques économiques dans la zone euro</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les finalités et objectifs des politiques économiques. - Les politiques conjoncturelles et structurelles. - La politique budgétaire, les prélèvements obligatoires. - Le solde budgétaire, la politique de relance, la politique de stabilisation. - Le financement du déficit budgétaire. 	<p>Selon sa nature libérale ou interventionniste, l'État, par la mise en oeuvre de politiques économiques, est amené à agir selon des degrés divers, pour réguler les marchés, promouvoir une politique sociale, mais également limiter les déséquilibres macroéconomiques (chômage, inflation, récession, déficit des échanges extérieurs).</p> <p>Ces politiques économiques visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, à créer les conditions d'un meilleur fonctionnement du système économique en faisant évoluer ses structures ; - d'autre part, à réguler l'activité économique qui connaît à court terme des fluctuations. <p>Pour atteindre ses objectifs, la politique économique mobilise des instruments.</p> <p>Parmi les politiques conjoncturelles, on se situera au niveau de la zone euro en se limitant à l'étude de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la politique monétaire et au rôle de la BCE; à cette occasion, le rôle du taux d'intérêt directeur sur l'activité économique est mis en évidence ; - la politique budgétaire mise en oeuvre par chacun des États.

Barème indicatif :**1) Rappelez comment se calcule le taux de chômage et décrivez son évolution générale. (1 point)**

Le taux de chômage établit le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active de la même tranche d'âge.

Depuis 1990, ce taux augmente de façon constante. Il est passé de 7,9% en 1990 à 9,2% en 2011 (annexe 1).

2) Présentez les catégories de population les plus touchées par le chômage en France. (2 points)

Cette liste de caractéristiques n'est pas exhaustive, le candidat pouvant évoquer d'autres éléments.

Les femmes sont plus touchées que les hommes par le chômage même si l'écart tend à se résorber. Il était en effet de 4 points en 1990, 2,9 points en 2000 et de 0,9 point en 2011.

Les jeunes de moins de 25 ans constituent la catégorie la plus exposée au chômage. Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est en constante augmentation depuis 1990 et atteint 22% en 2011 soit près de 1 jeune sur 4.

Les catégories 25 à 49 ans et 50 à 64 ans se distinguent par une relative stabilité du taux de chômage qui est respectivement d'environ 8,3% et 6,5% depuis les années 2000 (annexe 1).

Il apparaît une forte corrélation entre le niveau de diplômes et le taux de chômage. On peut constater que le niveau de diplôme protège contre le chômage, en effet le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur est de seulement 9,9% en sortie de formation initiale alors qu'il est de 46,6 % pour les sans diplômes ou titulaires d'un brevet ou CEP (annexe 2).

3) Relevez des mesures de politique conjoncturelle permettant d'agir sur le chômage (2 points)

Politique conjoncturelle : Action des pouvoirs publics pour atteindre des objectifs économiques de court terme comme le plein emploi, croissance économique, équilibre extérieur, inflation maîtrisée.

Exemples de mesures conjoncturelles :

- simplification des procédures pour la mise en œuvre du chômage partiel,
- un millier de contrats à durée déterminée (CDD) supplémentaires pour aider Pôle emploi à faire face à l'afflux de nouveaux chômeurs,
- des moyens en plus pour la formation des sans-emploi,
- création d'emplois aidés type emploi d'avenir,
- subvention à l'industrie pour le maintien de secteurs menacés,
- investissements public,
- etc...

4) Rédigez une argumentation qui permette de répondre à la question suivante : (5 points)

L'État peut-il lutter efficacement contre le chômage ?

Préconisations concernant l'utilisation du barème : Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Méthode rédactionnelle	1,5 point
- Logique globale, enchaînement des arguments	1
- Formulation d'une réponse cohérente à la question	0,5
Concepts → arguments	3,5 points
- Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Utilisation pertinente des concepts importants	0,5

AXE 1 :

- L'intervention de l'État pour lutter contre le chômage peut se faire par une politique de relance de l'investissement des entreprises. Comme par exemple, une politique visant à favoriser l'investissement productif (aidé par la création de la BPI : Banque publique d'investissement), par des crédits d'impôt ou des prêts à taux avantageux.
- L'intervention de l'État peut également se faire au niveau de la demande du travail par un ensemble d'actions conjoncturelles comme la création d'emplois aidés type emploi d'avenir.
- L'État peut aussi mettre en œuvre des politiques structurelles qui visent à modifier les structures économiques et sociales pour les rendre adaptables aux acteurs sur les marchés. L'accord compétitivité-emploi conclu au mois de janvier 2013 entre les syndicats et le patronat est une avancée en ce sens dans le cadre de la modification des contrats de travail.
- L'État peut flexibiliser le marché du travail en assouplissant la réglementation et encourager les employeurs à embaucher tout en leur permettant d'adapter le niveau d'emploi à la demande effective.

AXE 2 :

- Le fort déficit budgétaire oblige chaque année l'État à emprunter sur les marchés internationaux pour équilibrer son budget avec un effet autocumulatif sur sa dette. Cette situation empêche l'État de mener des politiques conjoncturelles d'ampleur suffisante pour résorber le chômage. Il se limite au traitement social du chômage.
- Compte tenu de la situation budgétaire, l'État est contraint de se limiter à des mesures structurelles permettant d'agir sur le chômage et de créer les conditions de reprise de l'activité économique (Accord National Interprofessionnel, création de pôles de compétitivité, évolution de la législation du travail, etc.).
- L'État ne dispose plus de l'instrument de politique monétaire. Il ne peut donc plus agir sur la fixation des taux d'intérêts ni sur l'émission de la monnaie pour relancer l'activité économique et donc l'emploi.